

Municipalité du Village de Montebello

Règlement numéro 530-96

Imputant au propriétaire le coût des travaux pour amener toute(s) conduite(s) d'aqueduc et/ou d'égout partant de la conduite principale à la ligne de lot.

Attendu que la Municipalité du Village de Montebello est la seule et unique propriétaire de son aqueduc et de ses égouts;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la municipalité d'établir des critères relatifs aux travaux de raccordement;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Coulombe
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Juteau

Que le règlement numéro 530-96 soit et est adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

L'expression qui suit à la signification qui lui est donnée dans les paragraphes ci-après:

coût des travaux: comprend la main-d'oeuvre, l'outillage, les matériaux et la machinerie nécessaires à l'exécution des raccordements d'aqueduc et/ou d'égout ainsi que les coûts pour remettre la partie de rue ou chemin excavé(e) dans les mêmes conditions qu'avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Tous les travaux requis pour amener toute(s) conduite(s) d'aqueduc et/ou d'égout partant de la conduite principale à la ligne d'un lot seront exécutés par la municipalité aux frais du propriétaire dudit lot.

ARTICLE 3

Tous les travaux requis pour remplacer ou modifier toute(s) conduite(s) d'aqueduc et/ou d'égout en bon état partant de la conduite principale à la ligne d'un lot seront exécutés par la municipalité aux frais du propriétaire dudit lot.

ARTICLE 4

Toute demande devra être présentée, par écrit, sur le formulaire prévu à la municipalité, à l'inspecteur municipal.

ARTICLE 5

Le propriétaire devra acquitter le coût des travaux dans les 30 jours suivant la date d'envoi de la facture.

Un intérêt au taux de 1 ½ % par mois (18% l'an) sera chargé sur tous les comptes passés dus.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement numéro 452-92.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en force et en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à l'unanimité à la session du 11 novembre 1996.


Charles-Guy Beauchamp,
secrétaire-trésorier


Luc Ménard,
maire

Hôtel de Ville
Bureau de la Municipalité



550, rue Notre-Dame
C.P. 190
Montebello (Québec) J0V 1L0
Téléphone: (819) 423-5123
(819) 423-5121

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE MONTEBELLO TENUE LE 15 OCTOBRE 1996 ET À LAQUELLE IL Y A
QUORUM.**

Avis de motion / Règlement imputant au propriétaire le coût des travaux pour amener toute conduite
d'aqueduc et /ou d'égout partant de la conduite principale à la ligne de lot

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jacques Coulombe qu'à une prochaine session ordinaire ou spéciale du conseil, un règlement sera présenté imputant au propriétaire le coût des travaux pour amener toute conduite d'aqueduc et/ou d'égout partant de la conduite principale à la ligne de lot.

Copie certifiée conforme
Ce 21 octobre 1996

Charles-Guy Beauchamp
Charles-Guy Beauchamp,
secrétaire-trésorier

Luc Ménard,
maire

Municipalité

du Village de Montebello

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
QUE: --**

Le conseil municipal, lors de la session ordinaire du 11 novembre 1996, a adopté le règlement numéro 530-96 imputant au propriétaire le coût des travaux pour amener toute (s) conduite (s) d'aqueduc et/ou d'égout partant de la conduite principale à la ligne de lot.

Le susdit règlement est déposé au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Le susdit règlement entre en force et en vigueur le jour de sa publication.

**DONNÉ à Montebello ce 15 ième.....jour de novembre
mil neuf cent quatre-vingt-seize**

Charles-Guy Beauchamp
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Charles-Guy Beauchamp, secrétaire-trésorier à la
Municipalité du Village de Montebello, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public
ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le
15 ième jour du mois de novembre 1996 entre 10 et 11 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 ième jour du mois de novembre 1996.

Charles-Guy Beauchamp